

Prestation canadienne d'urgence;

LE BLOC QUÉBÉCOIS A FAIT DES GAINS POUR SOUTENIR RAPIDEMENT LES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS

CIRCONSCRIPTION DE MONTARVILLE, le 26 mars 2020 – Après avoir réussi à y faire apporter des modifications substantielles pour le bénéfice des Québécoises et Québécois affectés par les conséquences de la pandémie de coronavirus, les députés du Bloc Québécois ont donné leur aval à l'adoption du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, survenue le 25 mars dernier à la Chambre des communes.

«Le projet de loi s'est révélé très différent de ce dont il avait été question au départ. Le gouvernement Trudeau a subrepticement cherché à profiter de la situation pour s'arroger des pouvoirs extraordinaires. Le Bloc Québécois a donc veillé à réduire la durée de ces pouvoirs spéciaux et à assurer une surveillance parlementaire des actions du gouvernement, tout en lui donnant les outils pour faire face à cette crise sans précédent qui paralyse la majeure partie des activités normales au Québec et au Canada. Le Bloc Québécois a adopté une attitude responsable et non partisane dans ces échanges requérant une intervention urgente, ce qui a facilité les négociations et l'adoption rapide de ce plan d'aide exceptionnel», a déclaré le député de Montarville, M. Stéphane Bergeron.

«Pour nous, cela ne faisait aucun doute; le Québec et le Canada avaient un urgent besoin des 82 milliards de dollars prévus pour ce plan d'aide. La situation économique globale est sur le point de devenir très grave et il fallait donc agir le plus rapidement possible», d'ajouter M. Bergeron.

Concrètement, la Prestation canadienne d'urgence (PCU) sera mise en place pour les quatre prochains mois. Les prestataires admissibles sont les gens qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, les parents qui ont cessé de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. La PCU s'applique aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi. De plus, les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19, seraient également admissibles à la PCU. L'aide financière pourra atteindre jusqu'à 2000\$ par mois pendant quatre mois. Les demandes pourront vraisemblablement être présentées à compter du 6 avril prochain et les premières prestations pourraient être versées dès le 10 avril.

«Cela dit, les modalités précises d'application doivent être définies de façon règlementaire. De plus amples détails sont donc toujours à venir. Aussi, je tiens à rappeler que mon équipe et moi-même demeurons disponibles pour vous soutenir durant cette période trouble, particulièrement quant à la mise en œuvre de cette nouvelle prestation canadienne d'urgence. Plusieurs personnes vivent non seulement de l'inquiétude par rapport au virus, mais également de l'anxiété économique; nous ne vous laisserons pas tomber!», de conclure Stéphane Bergeron.

– 30 –

Source: Pascale Guilbault, agente de communications
Bureau du député Stéphane Bergeron

@ pascale.guilbault.349@parl.gc.ca

☎ 450 922-BLOC (2562)